



Pégase 3 - Paramétrage de la prime
Exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
CTP 510





Suivi de la notice

23/01/2019	Création de la notice	
24/01/2019	Rajout paramétrage CTP 510 version 6.36.1	Page 10



1. Table des matières

1.Contexte légal.....	4
1.1. Salariés concernés	4
1.2. Date de versement	4
1.3. Mise en place	4
1.4. Modalités de déclaration.....	5
2.Mise en place dans Pégase.....	5
2.1 Création de la rubrique 310500 Prime Except.pouvoir d'achat non exonérée	5
2.1 Création de la rubrique 310600 Prime Except.pouvoir d'achat non exonérée	8
2.3 Création de la rubrique 405000 DSN – CTP510.....	10
3.Impact DSN	14
4.Vous avez déjà versé la prime.....	15



1. Contexte légal

La loi portant mesures d'urgence économique et sociale (MUES) a mis en place un dispositif permettant aux employeurs de verser aux salariés sous contrat de travail au 31 décembre 2018 une **prime exceptionnelle exonérée**.

La loi détaille les modalités de mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui pourra être versée par les employeurs sous certaines conditions.

Sous conditions, cette prime pourra être exonérée, dans la limite de 1 000 € :

- d'impôt sur le revenu
- de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle (cotisations sociales, CSG-CRDS, AGIRC-ARRCO, assurance chômage, etc.)
- et de la participation à l'effort de construction, de la taxe d'apprentissage (y inclus contribution supplémentaire), des contributions à la formation professionnelle.

La prime serait également exonérée de taxe sur les salaires pour les employeurs concernés, en raison de l'alignement d'assiette avec la base CSG/CRDS.

L'exonération ne pourrait concerter que des salariés. Elle ne peut pas jouer pour une prime qui serait attribuée à un dirigeant sans contrat de travail, même affilié au régime général de la Sécurité Sociale, ni aux stagiaires.

1.1. Salariés concernés

L'employeur peut décider d'attribuer la prime à l'ensemble des salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond.

Il peut également faire varier son montant en fonction du niveau de rémunération des bénéficiaires, de la durée de travail, de la classification ou de la durée de présence effective dans l'entreprise pendant l'année 2018.

L'exonération ne s'applique qu'aux primes versées aux salariés dont la rémunération 2018 est inférieure à 3 SMIC annuel (soit 53 946€ au titre de l'année 2018).

En outre, il doit s'agir de salariés **présents dans l'entreprise au 31 décembre 2018** (sauf si la prime est versée avant le 31 décembre et dans ce cas ils doivent être présents lors du versement de la prime).

1.2. Date de versement

La prime devra être versée entre le 11 décembre 2018 et au plus tard le 31 mars 2019.
En dehors de ces bornes il n'y a pas d'exonération possible.

1.3. Mise en place

L'employeur qui veut accorder cette prime exceptionnelle pourra :

- Soit procéder par **décision unilatérale**, mais il n'a alors que jusqu'au 31 janvier 2019 pour arrêter les modalités de la prime : l'employeur devant informer les représentants du personnel de sa décision au plus tard le 31 mars 2019
- Soit conclure un **accord d'entreprise** selon les modalités prévues pour les accords d'intéressement (accord collectif classique, accord avec les représentants d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, accord au sein du comité d'entreprise ou du comité social et économique ou projet d'accord ratifié par les 2/3 du personnel).

L'accord ou la décision unilatérale fixera le montant de la prime ainsi que, le cas échéant, le plafond limitant le champ des bénéficiaires et la modulation de son niveau entre les bénéficiaires.



A noter que la loi précise que la prime ne pourrait en aucun cas se substituer à des augmentations de rémunération ou à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise, ni se substituer à des éléments de rémunération.

1.4. Modalités de déclaration

Le code type personnel ([CTP](#)) à utiliser pour la déclaration de la prime exceptionnelle est le CTP 510 (CTP à 0 %, sans incidence sur le montant des cotisations dues par l'employeur). La première échéance à partir de laquelle il pourra être utilisé est celle du 5 ou du 15 février 2019.

Le cas échéant, les sommes versées à ce titre avant le 1^{er} janvier devront donc être régularisées à l'occasion de l'échéance du 5 ou du 15 février 2019.

Les modalités de déclaration à maille individuelle seront précisées ultérieurement via le site [dsn-info.fr](#) et sur urssaf.fr.

2. Mise en place dans Pégase

Afin de répondre aux différentes contraintes de cotisations et déclaratives, il convient dans Pégase de créer plusieurs rubriques à savoir :

RUBRIQUE 310500 Prime Except. pouvoir d'achat non exonérée

RUBRIQUE 310600 Prime Except. pouvoir d'achat part exonérée

RUBRIQUE 405000 DSN – CTP 510

Comme habituellement la numérotation est donnée à titre d'exemple et est à adaptée en fonction de votre plan de rubriques.

2.1 Crédation de la rubrique 310500 Prime Except.pouvoir d'achat non exonérée

Accéder au Menu **Gestion / Rubriques**

Positionnez-vous sur une rubrique existante et cliquer sur **Créer**

Code rubrique : 310500

Code formule rubrique : PRIME

Libellé de la rubrique : Prime Except. pouvoir d'achat non exonérée

Nature : Primes rattachées à une période antérieure

Montant salarial : BASE() - MTSAL(310600)

Le montant global alloué pour la prime devra être saisi en base de la rubrique 310500.



Rubriques [310500] - Prime except. pouvoir d'achat part non exonérée

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/01/2019

310500 Prime except. pouvoir d'achat part non exonérée

Formula : Primes et divers [PRIME]

Nature : Primes rattachées à une période antérieure

Valeur	Intervalle	Arrondi
Base		
Taux salarial		
Montant salarial	BASE () - MTSAL (310600)	

Autoriser la saisie Imprimer sur le bulletin %

Quantité

Taux majoration

Créer Effacer Valider Quitter

- En page Cumuls de la rubrique :

Rubriques [310500] - Prime except. pouvoir d'achat part non exonérée

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/01/2019

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Base prise en compte dans le calcul du taux horaire moyen
 Montant pris en compte dans le calcul du taux horaire moyen
 Montant pris en compte dans le calcul de la base de congés payés
 Montant pris en compte dans le calcul des absences de congés payés
 Montant pris en compte dans le calcul du maintien de salaire
 Montant pris en compte dans le calcul de la base de l'abattement
 Montant pris en compte dans le calcul du **salaire minimum**
 Montant pris en compte dans le calcul du minimum Smic
 Montant exclu du calcul de la taxe sur salaires
 Montant pris en compte dans le total imposable
 Prise en compte (base et montant) pour la retenue E/S et les absences calculées au réel
 Rubrique soumise à toutes les cotisations

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisisable du salaire

Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte

Pris en compte dans le calcul de la CSG

Abattement CSG

Montant pris en compte

Oui, selon barème légal
Base et montant pris en compte
CSG sur revenus d'activité
Avec abattement
Salarial uniquement

Modification Créer Effacer Valider Annuler



Page Options :

Rubriques [310500] - Prime except. pouvoir d'achat part non exonérée

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données nominatives

Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité (53.003)

Type de prime, gratification ou indemnité (52.001) : 026-prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de ra

Type de cotisation (82.002)

Type de base spécifique Agirc-Arrco (92.001)

Code de base spécifique (92.002)

Cotisation individu non salarié (94.001)

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Rubriques [310500] - Prime except. pouvoir d'achat part non exonérée

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

DADS-U DSN Planning Divers

Divers

Zone de saisie principale : Base

Mode d'insertion par défaut : Variable

Rubrique liée ? : 310600 405000

Options d'impression

Mode d'impression : Imprimer si valorisée

Unité

En gras

Sécurité

Niveau d'accès à la rubrique : 1

Importation d'éléments de paie

Code interface de la rubrique : 310500

Colonne récupérant les imports : Base

Affichage dans le justificatif du calcul

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire

Il conviendra de paramétriser les liaisons de la rubriques après création des suivantes.

- en page comptabilité :

Indiquer le code ventilation SALAIREBRUT

Rubriques [310500] - Prime Except. pouvoir d'achat non exonérée

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

Ventilation : SALAIREBRUT | Salaire brut

Imputation Type : ventilation Niveau : référence | Imputation rubrique | Crée | Effacer

Détail des comptes par salarié ?

Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
641100	Salaires bruts	D	<input type="checkbox"/>

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options



Cette rubrique doit permettre de verser la partie non exonérée dans le cas où la prime versée est supérieure à 1000 €.

Dans ce cas, elle devra être soumise à toutes les cotisations et à l'impôt comme n'importe quelle autre rubrique de prime.

Si vous avez bien saisi le montant global en base de la rubrique, le découpage se fera automatiquement.

2.1 Création de la rubrique 310600 Prime Except.pouvoir d'achat non exonérée

Code rubrique : 310600

Code formule rubrique : PRIME

Libellé de la rubrique : Prime Except. pouvoir d'achat part exonérée

Nature : Primes rattachées à une période antérieure

Montant salarial : MIN(BASE(310500); 1000)

Le montant exonéré sera calculé automatiquement dans la limite des 1000 € définie par la loi.

The screenshot shows the configuration window for rubrique 310600. The title bar reads "Rubriques [310600] - Prime except. pouvoir d'achat part exonérée". The toolbar includes icons for R, S, E, O, Toutes les rubriques, and a date field "Validité à partir du 01/01/2019". The main area displays the rubrique details:

- Code rubrique :** 310600
- Libellé :** Prime except. pouvoir d'achat part exonérée
- Formule :** Primes et divers [PRIME]
- Nature :** Primes rattachées à une période antérieure

The "Montant salarial" field contains the formula `MIN(BASE(310500); 1000)`, which is highlighted with a red border. To the right of the input fields are checkboxes for "Autoriser la saisie" and "Imprimer sur le bulletin". A percentage field is also present. On the right side of the window is a sidebar with various tabs:

- Identité
- Calcul
- Cumuls
- Plafonds
- Périodicité
- Options
- Ducs
- Analytique
- Comptabilité
- Commentaire
- Restrictions perso.

At the bottom are navigation buttons (back, forward, search, create, delete, validate, quit) and a status bar.



Page Cumuls

Rubriques [310600] - Prime except. pouvoir d'achat part exonérée

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

Base prise en compte dans le calcul du taux horaire moyen
 Montant pris en compte dans le calcul du taux horaire moyen
 Montant pris en compte dans le calcul de la base de congés payés
 Montant pris en compte dans le calcul des absences de congés payés
 Montant pris en compte dans le calcul du maintien de salaire
 Montant pris en compte dans le calcul de la base de l'abattement
 Montant pris en compte dans le calcul du salaire minimum
 Montant pris en compte dans le calcul du minimum Smic
 Montant exclu du calcul de la taxe sur salaires
 Montant pris en compte dans le total imposable
 Prise en compte (base et montant) pour la retenue E/S et les absences calculées au réel
 Rubrique soumise à toutes les cotisations

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisisable du salaire
Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte
Pris en compte dans le calcul de la CSG
Abattement CSG
Montant pris en compte

Identité | Calcul | **Cumuls** | Plafonds | Périodicité | Options | Ducs | Analytique | Comptabilité | Commentaire | Restrictions perso.

Oui, selon barème légal
Non pris en compte
Non pris en compte
Sans abattement
Salarial et patronal

← → 🔍 Crée | Effacer | Valider | Quitter

Page Options

Rubriques [310600] - Prime except. pouvoir d'achat part exonérée

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

DADS-U | DSN | Planning | Divers

Général | Données nominatives

Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité (53.003)

Type de prime, gratification ou indemnité (52.001) **043-[FP] Prime de sujétions spéciales**

Type de cotisation (82.002)
Type de base spécifique Agirc-Arrco (92.001)
Code de base spécifique (92.002)
Cotisation individu non salarié (94.001)

Identité | Calcul | Cumuls | Plafonds | Périodicité | **Options** | Ducs | Analytique | Comptabilité | Commentaire | Restrictions perso.

Page Comptabilité :

Rubriques [310600] - Prime except. pouvoir d'achat part exonérée

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

Ventilation | SALAIREFRUT | Salaire brut

Identité | Calcul

Pégase 3 – Paramétrage prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

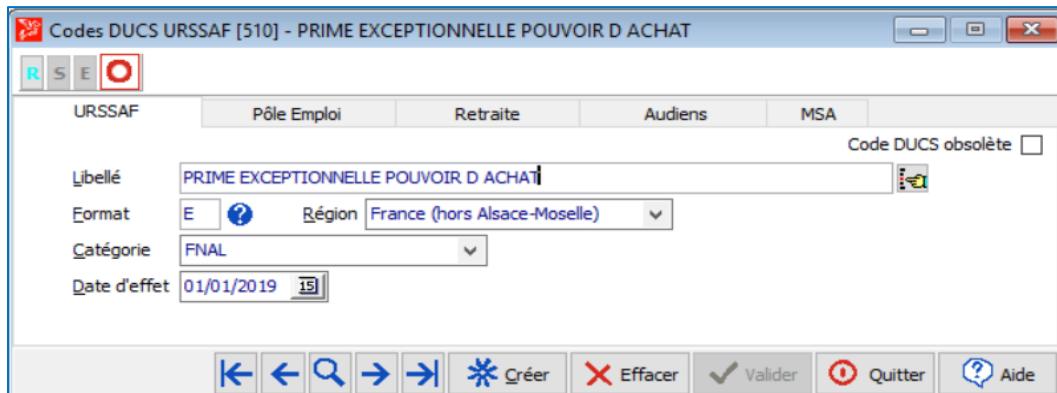
Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièr responsabilité du destinataire.



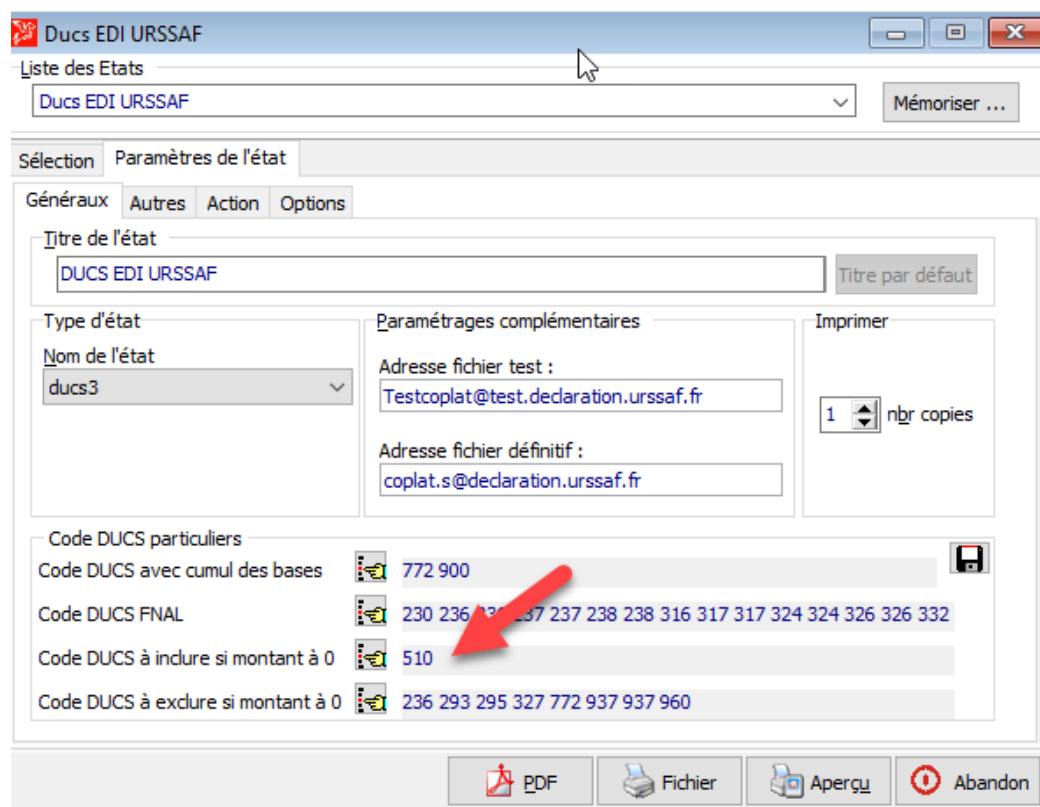
2.3 Création de la rubrique 405000 DSN – CTP510

Il convient de créer préalablement le code CTP 510

- Créer le code 510 en menu **Fichier / Tables diverses / Code ducs**



Si vous êtes en version 6.36(1), il convient de rajouter le CTP 510 dans le menu **Etats / Ducs / EDI Urssaf – Onglets « Paramètres de l'état »** dans le champ « **Code DUCS à inclure si montant à 0** » :



Si vous êtes en 6.38(1) (version qui sera disponible le 24 janvier dans la journée), il n'est pas nécessaire de rajouter le CTP 510 dans le champ ci-dessus.



Code rubrique : 405000

Code formule rubrique : COT10

Libellé de la rubrique : DSN - CTP510

Base : MTSAL(310600)

Le montant saisi en base doit correspondre au montant exonéré de la prime dans la limite des 1000 €.

Rubriques [405000] - DSN - CTP510

Toutes les rubriques Valide à partir du 01/01/2019

405000 DSN - CTP510

Formule : Cotisation forfaitaire [COT10]

Valeur	Intervalle	Arrondi	Autoriser la saisie	Imprimer sur le bulletin	%
Base	MTSAL (310600)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Montant salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux patronal			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Montant patronal			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quantité			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Majoration base			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire
Restrictions perso.

← → 🔍 Créer ✎ Effacer ✓ Valider ⌂ Quitter

Page Calcul :

La rubrique se calcule si... [Cliquer ici pour modifier]

- La rubrique ne se calcule pas pour les salariés sortis réactivés dans le cadre du traitement d'intérressement/participation.

Rubrique intermédiaire de calcul

Régularisation automatique

Gestion du minimum Smic

Régularisation des taux

Type d'abattement Aucun

Organisme de cotisation URSSA URSSAF



Page Options :

- Onglet DSN

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

Code de cotisation	France (hors Alsace) 510	Alsace
Code de cotisation pour la portabilité	PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT	
Qualifiant d'assiette	920-Autre assiette	
Cas particuliers de cotisation		

- Onglet Divers

DADS-U DSN Planning Divers

Divers

Zone de saisie principale	Base
Mode d'insertion par défaut	Variable
Unité	
Rubrique liée ?	<input type="checkbox"/> <input type="button" value=""/>

Importation d'éléments de paie

Code interface de la rubrique	405000
Colonne récupérant les imports	Base

Options d'impression

Mode d'impression Ne jamais imprimer	<input type="checkbox"/>
En gras	<input type="checkbox"/>

Sécurité

Niveau d'accès à la rubrique	1
Affichage dans le justificatif du calcul	<input type="checkbox"/>



Page DUCS :

Rubriques [405000] - DSN - CTP510

Toutes les rubriques Valide à partir du 01/01/2019

R S E O

Paramétrage de la rubrique pour la DUCS Urssaf

Code à utiliser dans la DUCS	France (hors Alsace) 510	Alsace	Identité
Code à utiliser pour la portabilité dans la DUCS	PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D ACH...		Calcul
Assiette de cotisation	Déplafonné	Déplafonné	Cumuls
Colonne d'impression	AM.AV.AF.FNAL.CSG	AM.AV.AF.FNAL.CSG	Plafonds
			Périodicité
			Options
			Ducs
			Analytique
			Comptabilité
			Commentaire
			Restrictions perso.

Page Comptabilité :

Ventilation *** Non ventilé

2.3.1

Impact Bulletin

Bulletins de [000004] NC-EMPLOYE TEST - Bulletin n° 1 (exercice 2019)

Bulletin n° 1 du 31/01/2019

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	!
010000	Salaire mensuel	R	151.67	23.076	3500.00			
310500	Prime except. pouvoir d'achat p...	V	1500.00	0.333	500.00			
310600	Prime except. pouvoir d'achat p...	V			1000.00			
400000	Total du brut	F	151.67		5000.00			
405000	DSV - CTP510	V	1000.00					
410000	URSSAF Déplafonnée - Cas génér...	R	4000.00	0.400	16.00	9.200	368.00	
410080	URSSAF Complément Maladie	R	4000.00			6.000	240.00	
410090	URSSAF Complément Maladie (...)	R				-6.000		
410200	URSSAF Accident Travail - Cas ...	R	4000.00			2.100	84.00	
410300	URSSAF Majoration Alsace Moselle	R	4000.00					
410600	URSSAF Plafonnée - Cas général	R	3377.00	6.900	233.01	8.550	288.73	
410700	URSSAF Final (-20 Sal.) - Cas g...	R	3377.00			0.100	3.38	
441000	URSSAF AF - Cas général	R	4000.00			3.450	138.00	
441010	URSSAF Complément AF	R				1.800		
441020	URSSAF Complément AF (Régul.)	R				-1.800		
600000	URSSAF Fnal (+20 Sal.) - Cas g...	R						
600200	URSSAF Versement Transport	R	4000.00			2.000	80.00	
630010	Pôle Emploi - Ta+Tb - Cas général	R	4000.00			4.050	162.00	
630200	Pôle Emploi - Ags - Cas général	R	4000.00			0.150	6.00	
631600	Pôle Emploi - Majo. CDD Usage ...	R	4000.00					
637000	URSSAF Contribution au dialog...	R	4000.00			0.016	0.64	
668020	Retraite TU1	V	3377.00	3.150	106.38	4.720	159.39	
668030	Retraite TU2	V	623.00	8.640	53.83	12.950	80.68	
669020	CEG TU1	V	3377.00	0.860	29.04	1.290	43.56	
669030	CEG TU2	V	623.00	1.080	6.73	1.620	10.09	
669040	CET TU1+TU2	V	4000.00	0.140	5.60	0.210	8.40	
800000	Prévoyance %C% Non Cadre T...	R	4000.00					
800600	Prévoyance %C% Non Cadre TA	R	3377.00					
800700	Prévoyance %C% Non Cadre TB	R	623.00					
835500	URSSAF Réduction générale co...	R	4000.00					
839200	URSSAF Déduction forfaitaire /...	R				1.500		
840000	URSSAF C.s.g déductible	R	3930.00	6.800	267.24			
850000	Total imposable	F	3930.00	6.800	3282.17			
855000	URSSAF C.s.g - C.r.d.s	R	3930.00	2.900	113.97			
859500	URSSAF Forfait social 8%	R				8.000		
859800	URSSAF Forfait social 20%	R				20.000		
895500	Réintégration	C R						

Pégase 3 – Paramétrage prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



Salaire mensuel	151.67	23.076	3500.00
Prime except. pouvoir d'achat part non exonérée	1500.00	0.333	500.00
Prime except. pouvoir d'achat part exonérée			1000.00
Total du brut	151.67		5000.00
SANTÉ			
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4000.00		520.00
ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES			84.00
RETRAITE			
Sécurité Sociale Plafonnée	3377.00	6.900	233.01
Sécurité Sociale Déplaftonnée	4000.00	0.400	16.00
Complémentaire Tranche 1	3377.00	4.010	135.42
Complémentaire Tranche 2	623.00	9.720	60.56
Complémentaire Tranche 1 et Tranche 2	4000.00	0.140	5.60
FAMILLE			138.00
ASSURANCE CHÔMAGE	4000.00		168.00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			163.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3930.00	6.800	267.24
CSG / CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3930.00	2.900	113.97
Total imposable			3282.17

3. Impact DSN

En DSN

Le CTP ne peut être déclaré qu'à compter de la DSN de janvier remise sur février.
Cette prime devra être déclarée dans le CTP 510 (bloc 23 cotisation agrégée) et en maille individuelle dans le bloc 52.

Bloc 23

Il s'agit du montant global exonéré versé pour la société

23	Cotisation agrégée
23	Cotisation agrégée
23	Cotisation agrégée
23.001	Code de cotisation
23.002	Qualifiant d'assiette
23.004	Montant d'assiette

Bloc 52

Il s'agit du montant individuel versé pour le salarié (exo et non exo)

51	Rémunération	
52	Prime, gratification et indemnité	
52.001	Type	026 / 026-prime exceptionnelle liée à l'activité avec p...
52.002	Montant	500.00
52.003	Date de début de la période de rattachement	01022018
52.004	Date de fin de la période de rattachement	31012019
52.006	Numéro du contrat	0000100000499193
52	Prime, gratification et indemnité	
52.001	Type	043 / 043-[FP] Prime de sujétions spéciales
52.002	Montant	1000.00
52.006	Numéro du contrat	0000100000499193



4. Vous avez déjà versé la prime

1 - Vous souhaitez régulariser le net à payer et le déclaratif : autrement dit vous avez versé une avance sur prime. Dans ce cas, le plus simple est de procéder à une annulation et repassage de vos bulletins.

2 – Vous souhaitez régulariser la partie déclarative

Vous l'avez déjà versée et la DSN n'a pas encore été déposée (janvier) :

S'il n'y a pas d'impact sur le net à payer, nous vous conseillons de repasser sur tous vos bulletins, d'insérer les nouvelles rubriques, supprimer les anciennes et recalculer les bulletins.

Vous l'avez déjà versée et la DSN a été acceptée (décembre):

Dans ce cas, nous vous proposons la méthode suivante.

- Créer une rubrique de type INFOS à l'identique de la 310500 (310502 dans le test ci-dessous)
 - *Prime exceptionnelle exonérée versée en décembre*, pour paramétriser uniquement le bloc 52 et saisir en montant salarial le montant versé en décembre.
 - Dupliquer la rubrique pour la DSN (405000) et paramétriser la de façon à ce qu'elle récupère automatiquement le montant de la précédente.

Rubriques [405001] - DSN PRIME DECEMBRE CTP 510

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/12/2018

405001 DSN PRIME DECEMBRE CTP 510

Formule : Cotisation forfaitaire [COT10]

Valeur	Intervalle	Arrondi	Autoriser la saisie	Imprimer sur le bulletin	%
Base	MTSAL (310502)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taux salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Montant salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	!
010000	Salaire mensuel	F	151.67	12.657	1919.64			i
031000	Heures maj. (36-39)	F	17.33	15.821	274.18			i
081500	Prime d'ancienneté métallurgie	F	1957.08	15.000	293.56			i
100200	Prime qualitative	F			256.11			i
310502	Prime exceptionnelle exonérée ...	V			800.00			i
400000	Total du brut	F	169.00		2743.49			i
405001	DSN PRIME DECEMBRE CTP 510	R	800.00					i

23 Cotisation agrégée

23.001	Code de cotisation	510
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.004	Montant d'assiette	800.00

23 Cotisation agrégée

52 Prime, gratification et indemnité

52.001	Type	043 / 043-[FP] Prime de sujétions spéciales
52.002	Montant	800.00
52.006	Numéro du contrat	000010000303244